



Compte rendu

Conseil Communautaire du 3 juillet 2013

Salle Polyvalente – FRAZE

L'an deux mil treize, le 3 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Frazé – salle polyvalente - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE.

Monsieur le Président

- Ouvre la séance, remercie Madame PISTRE, Maire de Frazé, de son accueil, les membres du Conseil Communautaire de leur présence, et fait part des excuses des élus absents, retenus par d'autres obligations.
- Rappelle le compte rendu de la séance du 29 mai 2013, dont la rédaction et le contenu n'amènent pas d'observation.

Ordre du jour

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : répartition

Monsieur le Président rappelle que,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées.

Monsieur MASSON, Vice-président délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Communautaire les modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres, au titre du FPIC. A savoir.

- 1) Répartition dite de droit commun
- 2) Répartition dérogatoire en fonction du CIF (répartition devant être adoptée à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI)
- 3) Répartition dérogatoire libre (versement suivant les critères définis par le Conseil Communautaire).

Et informe l'Assemblée de la proposition de la Commission ad-hoc.

A savoir : versement intégral du FPIC (125 248.00 €) à la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, la proposition de la Commission des Finances : versement intégral du FPIC (125 248.00 €) à la Communauté de Communes du Perche-Gouet et rattachement de la décision au 29 mai 2013.

Location de locaux intercommunaux : renouvellement de bail.

Par courrier en date du 18 janvier 2013, Monsieur LEBEL, sollicitait la Communauté de Communes du Perche-Gouet, pour le renouvellement, à titre onéreux, de la location du local, sis passage Bisson à Brou (Eure-et-Loir), à fins professionnelles : installation d'une galerie de photographies et d'un studio de prises de vue (loyer actuel 180.00 €/mois).

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2013 au renouvellement de la location du local précité, pour une durée de 23 mois, montant revalorisé par l'indice du loyer qui sera connu le 15 juillet 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, à l'unanimité, au renouvellement de la location pour une durée de 23 mois ; montant revalorisé par l'indice du loyer de juillet 2013, à compter 1^{er} septembre 2013.

SICTOM : approbation des taux 2013.

Rappel : lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire a pris une décision de principe approuvant les taux des SICTOM pour l'exercice 2013.

Ces informations ayant été notifiées à la Communauté de Communes du Perche-Gouet depuis cette réunion, le Conseil Communautaire est appelé à renouveler son accord aux taux 2013 des SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DOUSSET, Vice-président en charge de l'environnement, les Conseillers Communautaires renouvellent leur accord aux taux du SICTOM de Nogent-le-Rotrou et du SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers.

A savoir

1 - 10, 10 % pour les communes concernées par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou.

Les Autels Villevillon, La Bazoches-Gouet, Chapelle-Royale, Frazé, Luigny, Montigny-le-Chartif, Moulhard.
Produit attendu : 264 796.00 €.

2 – 12.07 % pour les communes concernées par le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers et qui bénéficient d'un seul ramassage par semaine.

Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mézières-au-Perche, Mottereau, Unverre, et certains secteurs de Brou et Yèvres. Produit attendu : 216 136.00 €.

3 – 15.09 % pour les communes concernées par le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers, qui bénéficient de plusieurs ramassages par semaine. A savoir.

Une partie des communes de Brou et Yèvres. Produit attendu : 489 114.00 €.

Ecole de Musique Intercommunale

1 - Tarifs 2013

Lors de sa réunion du 12 juin 2013, les membres de la commission des finances, après débat, ont proposé de soumettre à l'avis du Conseil communautaire, les tarifs suivants pour l'exercice 2013-2014 :

Habitants CDC	Solfège 2012	Solfège 2013	Cours d'instrum. 2012	Cours d'instrum. 2013	Chorale 2012	Chorale 2013	Location instrum. 2012	Location instrum. 2013	2 ^e instrum.2012	2 ^e instrum.2013
	47.45 €	49.80 €	56.60 €	59.40 €	45.90 €	48.15 €	62.75 €	65.85 €	153.00 €	160.65 €
Habitants Hors CDC	76.50 €	80.25 €	85.70 €	90.00 €	45.90 €	48.15 €	103.00 €	108.15 €	255.00 €	267.75 €

Inscriptions multiples par famille : une réduction est appliquée sur le tarif des cours d'instrument et de solfège, selon le tableau ci-dessous :

Habitants CDC		Cours de solfège 2012	Cours de solfège 2013	Cours d'instrument 2012	Cours d'instrument 2013
	2 ^e inscription	38.25 €	40.05 €	44.35 €	46.50 €
	3 ^e inscription	29.05 €	30.45 €	35.20 €	36.90 €
	au delà	19.90 €	20.85 €	22.95 €	24.00 €
Habitants hors CDC	2 ^e inscription	61.20 €	64.20 €	68.35 €	71.70 €
	3 ^e inscription	45.90 €	48.15 €	52.02 €	54.60 €
	au-delà	30.60 €	32.10 €	36.70 €	38.50 €

Approbation, à l'unanimité, du Conseil Communautaire.

2 - Création de postes

Monsieur BOUTHIER, Vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de délibérer sur la création de postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, à durée déterminée et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, la création de postes d'Assistants Enseignement Artistique à durée déterminée, et à temps non complet

- 4 postes : instrument « percussion-batterie » à 5/20^e, 5.30/20^e, 6/20^e, 6.30/20^e
- 4 postes : instrument « cuivre » à 4/20^e, 4.30/20^e, 5/20^e, 5.30/20^e
- 4 postes : instrument « saxophone et atelier Jazz » à 6/20^e, 6.30/20^e, 7/20^e, 7.30/20^e
- 4 postes : instrument « guitare » à 10/20^e ; 10.30/20^e ; 11/20^e, 11.30/20^e
- 2 postes : direction de la chorale de l'Ecole de Musique à 2.30/20^e, 3/20^e

Les postes seront pourvus en fonction des effectifs inscrits.

Réforme scolaire

1 - Approbation du Projet Educatif Territorial

Le Projet Educatif Territorial est un projet évolutif partenarial qui vise à développer, sur un territoire donné, une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes.

Il mobilise les acteurs de la communauté éducative (établissements scolaires, collectivités territoriales, organismes publics, familles, ...) et met en œuvre un partenariat concerté pour rechercher un meilleur équilibre entre les différents temps de l'enfant, scolaire, périscolaire, extrascolaire, et réfléchir de manière pertinente et cohérente à la notion d'accueil des enfants.

Durée du P.E.T. : 3 ans.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes a rédigé un Projet Educatif Territorial soumis à l'approbation de l'Education Nationale en avril 2013.

Ce document, validé par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 10 juin 2013, reprend les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer sur le contenu et les actions à mener - proposées par la Communauté de Communes du Perche-Gouet et inscrites dans ce Projet - approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Projet Educatif Territorial tel que présenté.

Madame PROVOT, Vice-présidente en charge des Services aux Personnes et à la Famille, informe les membres du Conseil Communautaire des nouvelles prestations périscolaires et extrascolaires mises en œuvre, à titre onéreux, à compter du 3 septembre 2013 (prise en compte de l'existant, et notamment des compétences du personnel d'animation et de l'enfance de la Communauté de communes du Perche-Gouet).

2 - Ateliers périscolaires : tarifs

Chaque atelier, encadré par un animateur, sera limité à 10 enfants pour les 3-5 ans et 14 enfants pour les 6-11 ans. Les activités seront définies selon un programme, de vacances à vacances.

Un dossier d'inscription devra être, obligatoirement, renseigné, et les pièces justificatives demandées, fournies pour l'enregistrement définitif de l'enfant.

Service payant en fonction des revenus (N-1) de la famille : proposition de tarifs étudiés par les Commissions Service aux Personnes et à la Famille et Finances ; dégressivité de 10 % pour le 2ème enfant, le 3ème enfant... fréquentant l'atelier comme l'Accueil périscolaire.

En cas d'impayés antérieurs, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant. Cette décision donnera lieu à un entretien avec son représentant légal.

Revenus nets mensuels du foyer	Atelier périscolaire (1 h)
Jusqu'à 1.100 €	0,56 €
De 1.101 à 1.400 €	0,67 €
De 1.401 € à 1.700 €	0,78 €
De 1.701 € à 2.000 €	0,88 €
De 2.001 € à 2.300 €	0,99 €
Plus de 2.300 €	1,10 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions), approuve la création des ateliers périscolaires telle que présentée, et les tarifs proposés.

3 - Accueils périscolaires : tarifs

Madame PROVOT, rappelle que cinq accueils périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

A savoir : Accueils périscolaires d'Unverre, de Brou (école maternelle Chat Perché et école élémentaire Jules Verne), d'Yèvres et de La Bazoche-Gouet.

Service payant en fonction des revenus (N-1) de la famille et de l'amplitude d'ouverture du service
Dégressivité de 10 % pour le 2ème enfant, le 3ème enfant... fréquentant l'atelier comme l'Accueil périscolaire.

En cas d'impayés antérieurs, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant. Cette décision donnera lieu à un entretien avec son représentant légal.

Accueil périscolaire d'Unverre : matin 1h20 et soir 3h20

Revenus nets mensuels du foyer	Matin Unverre	Soir Unverre
Jusqu'à 1.100 €	0,74 €	1,86 €
De 1.101 à 1.400 €	0,89 €	2,23 €
De 1.401 € à 1.700 €	1,04 €	2,60 €
De 1.701 € à 2.000 €	1,17 €	2,93 €
De 2.001 € à 2.300 €	1,32 €	3,30 €
Plus de 2.300 €	1,46 €	3,66 €

Accueil périscolaire de Loisirs Brou Jules Verne : matin 1h 15 (sauf mercredi 1 h 35) et soir 2h30

Revenus nets mensuels du foyer	Matin Brou Jules Verne	Soir Brou Jules Verne
Jusqu'à 1.100 €	0,70 €	1,40 €
De 1.101 à 1.400 €	0,84 €	1,67 €
De 1.401 € à 1.700 €	0,97 €	1,95 €
De 1.701 € à 2.000 €	1,10 €	2,20 €
De 2.001 € à 2.300 €	1,24 €	2,47 €
Plus de 2.300 €	1,37 €	2,75 €

Accueil périscolaire de Loisirs Brou Chat Perché : matin 1h20 et soir 2h15

Revenus nets mensuels du foyer	Matin Brou Chat Perché	Soir Brou Chat Perché
Jusqu'à 1.100 €	0,74 €	1,26 €
De 1.101 à 1.400 €	0,89 €	1,50 €
De 1.401 € à 1.700 €	1,04 €	1,75 €
De 1.701 € à 2.000 €	1,17 €	1,98 €
De 2.001 € à 2.300 €	1,32 €	2,22 €
Plus de 2.300 €	1,46 €	2,47 €

Accueil périscolaire de Loisirs d'Yèvres : matin 1h50 et soir 2h30 (sauf vendredi : 3 h)

Revenus nets mensuels du foyer	Matin Yèvres	Soir Yèvres
Jusqu'à 1.100 €	1,02 €	1,40 €
De 1.101 à 1.400 €	1,22 €	1,67 €
De 1.401 € à 1.700 €	1,43 €	1,95 €
De 1.701 € à 2.000 €	1,61 €	2,20 €
De 2.001 € à 2.300 €	1,81 €	2,47 €
Plus de 2.300 €	2,01 €	2,75 €

Accueil périscolaire de Loisirs de La Bazoche-Gouet : matin 1h35 et soir 2h15

Revenus nets mensuels du foyer	Matin La Bazoche-Gouet	Soir La Bazoche-Gouet
Jusqu'à 1.100 €	0,88 €	1,26 €
De 1.101 à 1.400 €	1,06 €	1,50 €
De 1.401 € à 1.700 €	1,23 €	1,75 €
De 1.701 € à 2.000 €	1,39 €	1,98 €
De 2.001 € à 2.300 €	1,56 €	2,22 €
Plus de 2.300 €	1,74 €	2,47 €

Un dossier d'inscription devra être renseigné et les pièces justificatives demandées, fournies, pour l'enregistrement définitif de l'enfant.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, approuvent les tarifs proposés pour les 5 accueils périscolaires intercommunaux.

4 - Mise en place d'un transport pour l'accueil de loisirs le mercredi : tarif

Madame PROVOT, informe les membres du Conseil Communautaire de la création d'un service transport, le mercredi, dans le cadre des accueils de loisirs.

Ce transport desservira l'école primaire d'Yèvres, l'école maternelle « Chat Perché », l'école élémentaire « Jules Verne » et l'école privée Saint-Paul, sises à Brou, pour l'accueil de loisirs intercommunal d'Unverre.

Tarif : 1.14 € : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création du service transport tel que présenté et le tarif proposé.

5 - Accueils de loisirs extrascolaire de La Bazoche-Gouet : ouverture le mercredi

Présentation de Madame PROVOT

Ouverture le mercredi à partir de 11 h 15. Horaires : de 11h15 à 18h, soit 6h45.

Capacité d'accueil : 10 enfants – de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans.

Inscription par jour daté : à la journée, repas compris, de 11h 15 à 18h ou à la demi-journée (sans repas) de 13h30 à 18h.

Service payant en fonction des revenus (N-1) de la famille :

Revenus nets mensuels du foyer	TARIFS de la journée La Bazoche-Gouet Famille de la C.D.C.	TARIFS de la journée La Bazoche-Gouet Famille hors C.D.C.	TARIFS de la ½ journée La Bazoche-Gouet Famille de la C.D.C.	TARIFS de la ½ journée La Bazoche-Gouet Famille hors C.D.C.
• jusqu'à 750 €	3,45 €	6,10 €	2,67 €	4,72 €
• de 751 € à 1 100 €	4,25 €	7,10 €	3,30 €	5,50 €
• de 1 101 € à 1 400 €	4,95 €	7,75 €	3,85 €	6,02 €
• de 1 401 € à 1 700 €	5,60 €	8,50 €	4,35 €	6,60 €
• de 1 701 € à 2 000 €	6,40 €	9,20 €	4,97 €	7,15 €
• de 2 001 € à 2 300 €	7,10 €	9,90 €	5,50 €	7,70 €
• plus de 2 300 €	7,75 €	10,55 €	6,02 €	8,20 €

Le prix de la journée comprend le repas, le goûter, et les diverses activités de 11h15 à 18h.

Une dégressivité de 20% est appliquée pour le second, le troisième enfant etc... fréquentant également l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus 2012 de la famille, pour la rentrée 2013-2014.

En cas d'impayés antérieurs, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant. Cette décision donnera lieu à un entretien avec son représentant légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture de l'accueil de loisirs de La Bazoche-Gouet, ses modalités d'inscription et de fonctionnement, ainsi que les tarifs proposés.

6 - Accueils de loisirs extrascolaire d'Unverre : ouverture le mercredi

Présentation de Madame PROVOT

Ouverture de 7h30 à 18h ; capacité d'accueil : 16 enfants – 6 ans et 30 enfants + 6 ans, soit 46 enfants évoluant à 50 enfants en fonction des besoins.

Inscription par jour daté : à la journée de 7h30 à 18h ; à la demi-journée de 7h30 à 11h45, à la demi-journée (avec repas) de 11h45 à 18h ; à la demi-journée (sans repas) de 13h30 à 18h.

Service payant en fonction des revenus (N-1) de la famille :

Revenus nets mensuels du foyer	TARIFS de la journée Unverre Famille de la C.D.C.	TARIFS de la journée Unverre Famille hors C.D.C	TARIFS de la ½ journée Unverre Famille de la C.D.C.	TARIFS de la ½ journée Unverre Famille hors C.D.C
• jusqu'à 750 €	5,35 €	9,45 €	2,67 €	4,72 €
• de 751 € à 1 100 €	6,60 €	11 €	3,30 €	5,50 €
• de 1 101 € à 1 400 €	7,70 €	12,05 €	3,85 €	6,02 €
• de 1 401 € à 1 700 €	8,70 €	13,20 €	4,35 €	6,60 €
• de 1 701 € à 2 000 €	9,95 €	14,30 €	4,97 €	7,15 €
• de 2 001 € à 2 300 €	11 €	15,40 €	5,50 €	7,70 €
• plus de 2 300 €	12,05 €	16,40 €	6,02 €	8,20 €

Une dégressivité de 20% est appliquée pour le second, le troisième enfant etc... fréquentant également l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus 2012 de la famille, pour la rentrée 2013-2014.

Le prix de la journée comprend le repas, le goûter, et les diverses activités de 7h30 à 18h.

En cas d'impayés antérieurs, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant. Cette décision donnera lieu à un entretien avec son représentant légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les horaires, les tarifs et les modalités proposés dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs d'Unverre, le mercredi.

7 - Création de postes d'Adjoint d'animation

Afin de pourvoir aux besoins d'encadrement essentiels au bien-être et à la sécurité des enfants utilisateurs des services périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes du Perche-Gouet,

La création d'un certain nombre de postes d'adjoint d'animation 2^e classe et 1^{ère} classe, à temps complet et incomplet, à durée indéterminée pour les uns et à durée déterminée pour les autres, est nécessaire.

Ces postes seront pourvus selon la réglementation en vigueur et les besoins réels (effectifs inscrits).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création des postes d'adjoints d'animation 2^e et 1^{ère} classe, à temps complet et incomplet, à durée indéterminée et déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2013.

8 - Demande de subvention d'investissement et d'équipement à la C.A.F. 28.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des investissements sont nécessaires à la création et au bon fonctionnement des ateliers et accueils périscolaires.

Une subvention sera sollicitée auprès de la C.A.F. d'Eure-et-Loir, financeur institutionnel de la Communauté de Communes pour les opérations d'investissement et d'équipement des services enfance-jeunesse.

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer, approuve à l'unanimité cette demande de subvention auprès de la C.A.F. d'Eure-et-Loir.

Multi-accueil « Le Chalet »

1 - Règlement de fonctionnement : modifications

Madame PROVOT, informe l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 23 mai 2013, la Commission ad-hoc, après avoir examiné les modifications à apporter à sa rédaction, a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil Le Chalet.

Le Conseil Communautaire appelé à donner son accord à la version actualisée du règlement de fonctionnement du Multi-accueil Intercommunal « Le Chalet », sis à Brou, approuve, à l'unanimité le document tel que présenté.

2 - Repas du Personnel : tarif

Madame PROVOT, rappelle à l'Assemblée que les agents intercommunaux, en poste au Multi-accueil « Le Chalet », bénéficient, s'ils le souhaitent, d'un repas préparé par la Société « La Normande ».

Le coût unitaire de cette prestation, facturé à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, est de 3.0394 €. Le tarif actuel, appliqué aux agents, est inférieur à ce montant (2.87 €.). C'est pourquoi, les Commissions Services aux Personnes et à La Famille et Finances, sollicitées pour émettre un avis sur la revalorisation à appliquer aux agents bénéficiaires, proposent que le coût facturé aux agents concorde au coût unitaire facturé à la Communauté de Communes du Perche-Gouet. Soit pour l'exercice 2013 : 3.04 € par repas.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tarif proposé, soit 3.04 € par repas, à compter du 1^{er} septembre 2013 (tarif qui sera revu dans le cadre d'une revalorisation du coût unitaire par la Société « La Normande »)

Commission d'appel d'offres du 26 juin 2013. Compte rendu.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 26 juin 2013.

Trois points à l'ordre du jour ont été étudiés.

- 1 - Opération « Réhabilitation et mise aux normes de locaux scolaires, sis à La Bazoche-Gouet »
- 2 - Rénovation de la petite cour de l'école Jules Verne à Brou
- 3 - Opération « Extension et réhabilitation de l'accueil de loisirs Brou-Enfants » : avenants

Les appels à concurrence ont été publiés le 23 mai sur les sites de l'AM28 et de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, et dans l'Echo Républicain. La date de réception des candidatures a été fixée au 14 juin 2013.

1 - Opération « Réhabilitation et mise aux normes de locaux scolaires, sis à La Bazoche-Gouet » (sanitaires, 3 classes et couloir).

A - Sanitaires (6 lots). Les candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis

- 1 - Lot maçonnerie : 1 candidature. Entreprise VERGNAUD (montant de l'offre : 8 692.05 HT ; 10 395.69 TTC)
- 2 - Lot isolation intérieure : 2 candidatures. Entreprise LETOURNEUX. (montant de l'offre : 2 397.80 HT ; 2 867.77 TTC) ; Entreprise PIGERE (montant de l'offre : 2 711.85 HT ; 3 243.37 TTC)
- 3 - Lot isolation extérieure : 2 candidatures. Entreprise FROGER (montant de l'offre : 4 023.71 HT ; 4 812.36 TTC) ; Entreprise ISOREX (montant de l'offre : 9 987.64 HT ; 11 945.22 TTC).
- 4 - Lot menuiseries : 3 candidatures. Entreprise FFS (montant de l'offre : 7 783.22 HT ; 9 308.73 TTC) ; Entreprise MTB (montant de l'offre : 7 445.33 HT ; 8 904.61 TTC) ; Entreprise ABP (montant de l'offre : 11 435.00 HT ; 13 676.26 TTC)
- 5 - Lot chauffage, électricité, plomberie : 3 candidatures. Entreprise OLIVIER (montant de l'offre : 11 216.69 HT ; 13 415.16 TTC) ; Entreprise FERRE (montant de l'offre : 9 972.29 HT ; 11 926.86 TTC) ; Entreprise LTE (montant de l'offre : 10 094.53 HT ; 12 073.06 TTC)
- 6 - Lot peinture : 3 candidatures. Entreprise ISOREX (montant de l'offre : 1 998.82 HT ; 2 390.59 TTC) ; Entreprise JALLOIS (montant de l'offre : 849.40 HT ; 1 015.88 TTC) ; Entreprise DUBOIS (montant de l'offre : 1 578.00 HT ; 1 887.29 TTC)

La Commission d'Appel d'offres, après avoir étudié les propositions techniques et financières des offres, et appliqué les critères d'attribution, propose de retenir les entreprises suivantes :

- 1 - Lot maçonnerie : Entreprise VERGNAUD. Montant de l'offre : 8 692.05 HT ; 10 395.69 TTC
- 2 - Lot isolation intér.: Entreprise LETOURNEUX. Montant de l'offre : 2 397.80 HT ; 2 867.77 TTC
- 3 - Lot isolation extérieure : Entreprise FROGER. Montant de l'offre : 4 023.71 HT ; 4 812.36 TTC
- 4 - Lot menuiseries : Entreprise MTB. Montant de l'offre : 7 445.33 HT ; 8 904.61 TTC
- 5 - Lot chauffage, électricité, plomberie : Entreprise FERRE. Montant de l'offre négociée : 9 028.09 HT ; 10 797.60 TTC
- 6 - Lot peinture : Entreprise JALLOIS. Montant de l'offre : 849.40 HT ; 1 015.88 TTC

B - Réhabilitation et mise aux normes de trois classes et d'un couloir (candidatures réceptionnées dans les délais impartis)

Les membres de la Commission d'appel d'offres, compte tenu de l'hétérogénéité des offres, décident de remettre à une date ultérieure le choix des entreprises pour les travaux mis en concurrence.

II - Réfection du revêtement de la cour de l'école élémentaire Jules Verne

4 candidatures réceptionnées dans les délais impartis

Entreprise STAR. Montant initial de l'offre : 20 148.86 HT ; Entreprise COLAS. Montant de l'offre : 38 958.00 HT ; 46 593.77 TTC ; Entreprise EIFFAGE. Montant de l'offre : 39 516.00 HT ; 47 261.14 TTC ; Entreprise VILLEDIEU. Montant de l'offre : 40 175.00 HT ; 48 049.30 TTC

La Commission d'Appel d'offres, après avoir étudié les propositions techniques et financières des offres, et appliqué les critères d'attribution, propose de retenir l'entreprise STAR après ajustement des travaux demandés pour un montant de 34 929.98 HT ; 41 776.26 TTC.

III - Avenants au marché « réhabilitation et extension de l'accueil de loisirs de « Brou Enfants »

Monsieur le Président rappelle qu'au cours du chantier, les modifications sur le bâtiment existant, qui devait être réhabilité, ont mis en évidence des problèmes de stabilité qui rendent la structure maçonnée impropre au projet, et une solution alternative a dû être étudiée.

Le maître d'œuvre propose les avenants en moins-value (22 991.69 HT) et plus-value (37 127.85 HT), ainsi que les marchés complémentaires (46 570.89 HT), nécessaires à la bonne suite de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs « Brou-Enfants ».

La Commission d'Appel d'offres, après avoir étudié les propositions techniques et financières des avenants et marchés complémentaires, propose de donner un avis favorable aux demandes de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, les modifications par avenants et marchés complémentaires de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs « Brou-Enfants ».

Transferts de bâtiments communaux : Brou et Yèvres

Par délibérations en date du 5 février 2013, pour la commune de Brou et du 21 février 2013 pour la commune d'Yèvres,

Les dites communes ont acté le transfert de bâtiments communaux à la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, sollicité, autorise, à l'unanimité, Monsieur RESTEGUE, Président de la Communauté de Communes, à signer les conventions et tout document nécessaire au transfert des locaux, situés pour l'un 19 rue du Perche à Brou et l'autre 12 rue du Stade à Yèvres.

Mise à disposition d'un bâtiment communal, sis à La Bazoche-Gouet : retrait de la convention

Par délibération en date du 5 décembre 2012, le Conseil Communautaire a acté la mise à disposition, par la commune de La Bazoche-Gouet, du rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, sis 10 Route d'Authon.

La Communauté de Communes n'ayant plus l'utilité de ce local, en accord avec Monsieur le Maire de La Bazoche-Gouet, sollicite le retrait de cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le retrait de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Perche-Gouet des locaux communaux, sis 10 Route d'Authon, à La Bazoche-Gouet.

Affaires scolaires : participation financière de la Communauté de Communes aux voyages pédagogiques et classes vertes.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour la participation financière de la Communauté de Communes aux voyages scolaires pédagogiques et classes vertes – exercice 2013.

1 – financement annuel de quatre projets maximum ; présentation du projet à la Commission des Affaires scolaires

2 – montant versé par la C.D.C : 50 % des dépenses (au plus : 200.00 € par enfant, soit 6 000.00 € maximum par voyage – justificatifs des dépenses sollicités).

La Communauté de Communes reste bénéficiaire de la subvention sollicitée au Conseil général.

Participation de la Communauté de communes aux classes vertes initiées par l'école privée Saint-Paul. Proposition : 50.00 € par enfant scolarisé résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la participation financière de la Communauté de Communes aux voyages pédagogiques et classes vertes des écoles intercommunales publiques et de l'école privée St Paul, telle que présentée.

Gestion du Personnel. Action sociale

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics (article L2321 du Code Général des Collectivités Territoriales)

C'est l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux qui détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Lors de sa réunion du 12 juin 2013, la Commission des Finances de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, a accepté le principe de reconduction – réévaluée - du type d'action décidé pour les exercices 2011 et 2012. A savoir : bons d'achat FEDEBON.

Rappel du montant attribué - exercice 2012 = 100 € par agent/an au prorata de l'amplitude horaire.

Montant sollicité - exercice 2013 = 120 € par agent/an au prorata de l'amplitude horaire).

Les membres de l'Assemblée, après avoir délibéré sur le montant de la réévaluation de l'action sociale mise en place à la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Décident :

Pour une réévaluation de 20 €/an/agent/au prorata de l'amplitude horaire = 12 voix

Pour une réévaluation de 10 €/an/agent/au prorata de l'amplitude horaire = 17 voix

A la majorité du vote des membres présents et représentés, le montant de l'Action Sociale - au bénéfice des personnels de la Communauté de Communes du Perche-Gouet - est réévalué de 10 €/an/agent/au prorata de l'amplitude horaire. Soit pour l'exercice 2013, un montant de 110 €/an/agent/au prorata de l'amplitude horaire.

Finances

1 - Amortissement 2012 sur exercice 2013.

Après le rappel des principes et procédure de « l'amortissement » en comptabilité publique, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur les tableaux récapitulatifs 2005-2012, montants et durées.

MONTANT

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Frais d'études	28031			8 172,39 €	2 610,87 €	24 478,82 €	9 458,95 €	13 892.54 €	1 607.18 €
Frais d'insertion	28033					769,30 €	229,43 €	2 302.04 €	246.48 €
Licences-logiciels	2805						1 114,07 €	1 178.66 €	1 178.66 €
Bâtiments scolaires	281312	2 774.76 €	8 375,53 €	9 472,07 €	6 280,73 €	4 389,97 €	39 143,30 €	28 034.49 €	85 651.19 €
Bâtiments publics	281318		148,94 €	266,34 €	1 122,69 €	5 439,13 €	2 994,88 €	1 490.86 €	5 479.81 €
Réseaux de voirie	28151							1 188.87 €	151.53 €
Réseaux	281538						14 940,76 €		
Matériel - transport	28182			708,84 €					
Informatique	28183	430,25 €		3 228,27 €	333,22 €	8.70 €	11 183,95 €	2 698.21 €	865.97 €
Mobilier	28184	445,21 €	2 883.31 €	1 684,91 €	1 635,08 €	1 789,58 €	2 711.03 €	2 132.17 €	2 170.34 €
Autres	28188	86,52 €		2 237,37 €	1 315,06 €	1 211,41 €	1 245.81 €	969.18 €	893.87 €
Fonds de concours	2804141								3 693.32 €
		3 736,74 €	11 407.78 €	25 770,19 €	13 297.65 €	38 086.91 €	83 022.18 €	53 877.02 €	101 938.35 €

DUREE DES AMORTISSEMENTS 2012

		DUREE			
		2 ANS	5 ANS	10 ANS	15 ANS
Frais d'études	28031		8 035.92 €		
Frais d'insertion	28033		1 232.41 €		
Licences-logiciels	2805	2 357.32 €			
Bâtiments scolaires	281312				1 282 083.74 €
Bâtiments publics	281318			8 077.56	70 080.84 €
Réseaux de voirie	28151				2 272.88 €
Bureau informatique	28183	1 547.54	460.88 €		
Mobilier	28184		245.45 €	21 212.28 €	
Autres	28188		4 137.29 €	664.06 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, les tableaux présentés dans le cadre de l'inscription des amortissements 2012 au budget 2013.

2 – Emprunt et ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour le financement des investissements prévus budgétairement (exercice 2013) il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Emprunt

Le Conseil Communautaire, sollicité pour conférer toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la prospection auprès des établissements bancaires, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, approuve à l'unanimité, le recours à un emprunt dans le cadre du financement des investissements et autorise Monsieur le Président à faire le nécessaire pour que cette opération arrive à son terme le plus rapidement possible.

Monsieur le Président rendra compte lors du prochain Conseil Communautaire.

Ligne de trésorerie

Considérant que pour le financement des dépenses courantes et des investissements prévus budgétairement - dans l'attente du versement des subventions accordées et de l'emprunt considéré sur l'exercice 2013 - Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, et particulièrement, de prendre en considération et d'approuver le projet présenté ci-dessous.

Proposition du Crédit Mutuel

Ligne de trésorerie de 350 000 €, durée 12 mois, au taux variable indexé EURIBOR, marge 1.80 %, commission initiale de réservation 0.20 % du montant plafond, remboursement des intérêts : périodicité trimestrielle.

Le Conseil Communautaire, sollicité pour conférer toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt (ligne de trésorerie), la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, approuve à l'unanimité, le recours à la ligne de trésorerie précitée.

Transfert des bâtiments scolaires intercommunaux d'Unverre à la commune.

Rappel : dans le cadre de ses compétences scolaires, la Communauté de Communes du Perche-Gouet s'était vu transférer, en 2005, les bâtiments nécessaires à leur exercice par la commune d'Unverre.

Ces bâtiments, suite aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et à la création de locaux dédiés à l'enseignement élémentaire, n'ont plus l'utilité de locaux d'enseignement.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de transférer ces bâtiments vacants, à la commune d'Unverre pour une utilisation communale.

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer, approuve à l'unanimité la proposition de transfert à la commune d'Unverre des bâtiments n'ayant plus la vocation scolaire, pour une utilisation communale.